



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

07 décembre 2020

La CRE publie un rapport sur la mise en œuvre du seuil minimal de 70 % des capacités d'interconnexion pour les échanges aux frontières françaises

Depuis début 2020, les gestionnaires de réseau de transport européens doivent mettre à disposition des échanges transfrontaliers au moins 70 % des capacités d'interconnexion, conformément au règlement sur le marché intérieur de l'électricité. Chargée de vérifier la mise en œuvre de ce seuil minimal pour la France, la CRE publie aujourd'hui un rapport détaillant les performances de RTE sur les différentes frontières durant le premier semestre 2020.

La CRE considère que des capacités d'interconnexion maximales doivent être garanties dès lors que cela permet d'augmenter effectivement les échanges transfrontaliers. En effet, l'enjeu pour le développement des échanges d'électricité se situe pendant ces périodes spécifiques. Hors de ces situations, la mise en œuvre d'actions correctives coûteuses pour atteindre le niveau de 70% n'apporterait pas de gain aux consommateurs et doit donc être évitée. La CRE a ainsi porté, dans son évaluation de la conformité de RTE au règlement, une attention particulière aux situations qui ont le plus de valeur pour ces échanges.

La CRE constate qu'au premier semestre 2020, RTE est en mesure de garantir le seuil minimal de 70 % dans une très large partie du temps où cela a de la valeur pour les échanges transfrontaliers.

La CRE continuera à effectuer un suivi rapproché des efforts de RTE pour augmenter les capacités d'interconnexion dans les mois et les années qui viennent.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.